



1

RÈGLEMENT SWIMRUN ESTEREL SAINT RAPHAEL 2018

samedi 17 mars 2018

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités du Swimrun Estérel Saint Raphaël.

Art 1. L'ORGANISATEUR

Le swimrun « **SWIMRUN ESTEREL SAINT RAPHAEL** » est organisé par l'Association CG Sport Event et ASSN avec pour organisateur et directeur de course M. Philippe CORDERO et M. Laurent GOURMAUD. L'épreuve de Swimrun se déroule le samedi 17 mars 2018 sur un parcours total de 23 km.

Art 2. LES PARTICIPANTS

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès d'une assurance. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

- Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes agés au minimum de 18 ans le jour de l'épreuve et présentant un certificat médical datant de moins de 6 mois, mentionnant l'aptitude de la course à pieds et la natation en compétition ou d'une licence de triathlon FFTRI (Aucune pièce ne pourra être fournie le jour de l'épreuve, En cas de dossier d'inscription incomplet, les participants ne pourront prendre le départ et ne pourront prétendre à aucun remboursement). les documents sont à envoyer lors de l'inscription par internet.
- Les Swimrunners doivent avoir une assurance individuelle accident pour la pratique du swimrun ou similaire. (couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport))
- La course se fait obligatoirement en binôme.
- Il y a une catégorie femme, homme et mixte.
- Aucun participant solo ne sera admis à prendre le départ de la course.
- Les participants doivent être capables de nager la distance prévue en milieu naturel et être en bonne condition physique et mentale.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.
- Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites et ne pourra prétendre à aucun remboursement de son inscription et de celle de son binôme.
- Les participants ne doivent être ni alcoolisés, ni sous l'emprise de drogue ou de médicament, sous peine de disqualification.
- L'équipe est autorisée de modifier un membre, le nouveau binôme sera obligatoirement soumis à ce règlement.

ART 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE LA COURSE

L'épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun, prenant en compte une barrière horaire prévue à 14h00 au ravitaillement du Poussaï. Les concurrents passant «hors délai» cette barrière horaire se verront disqualifiés, leur dossard leur seront repris. Ils ne pourront pas finir l'épreuve. Une fois cette barrière horaire dépassée, ils ne pourront pas prétendre bénéficier de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Les participants doivent effectuer la totalité du parcours (sauf modification de la direction de course) pour pouvoir être classés. Ils devront en permanence porter le dossard officiel de la course pour les sections course à pied et natation, et obligatoirement le bonnet officiel de l'épreuve lors de la natation. Il est interdit de les modifier, couper, écrire, personnaliser... sous peine de disqualification.

3.1 PARCOURS

- Le parcours est composé de 18km de course à pied et de 5km de natation répartis en plusieurs sections. Les distances pourront varier en fonction des différentes autorisations ou aléas d'organisation.
- Le parcours de la course est balisé sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable. Différents points de contrôle sont prévus. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.
- Les entrées et sorties d'eau sont matérialisées par du balisage et/ou par un commissaire de course.
- ***IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PLONGER LA TÊTE EN AVANT.***
- Le saut, les pieds en avant est autorisé avec au préalable la précaution de vérifier la profondeur.
- En cas de mauvaises conditions climatiques, ***l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.*** En cas de réduction de parcours pour raison climatique ou autre, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être réclamé.
- Les sentiers et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager.
- Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.
- Le parcours est ouvert à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route.

3.2 RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements en liquides et solides seront proposés à plusieurs endroits judicieusement répartis sur le parcours.

- 4 ravitaillements en solide et liquide
- 1 ravitaillement liquide
- A ces points, des zones de propreté sont prévues pour jeter les déchets. En dehors de ces zones, l'athlète devra conserver ses déchets sous peine de disqualification.

3.3 SÉCURITÉ

- L'organisation met en place une sécurité sur terre et sur mer avec plusieurs types d'embarcations (bateaux, zodiacs, kayaks, paddle).
- Une liaison radio et téléphone avec un PC sécurité.
- Un service médical (médecin, infirmiers, secouristes) de l'UDSP83 responsable de la partie sanitaire avec un 4X4 et une ambulance.
- Des commissaires qui assurent des points de contrôles de passage.
- Un serre-file qui ferme la course (balai)
- ***Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 30m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).*** Le non respect de cette règle pourrait entraîner la disqualification du binôme.

3

- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.
- Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en se rendant au prochain carrefour de signaleurs ou en communiquant à la voiture balai ou en appelant l'organisateur au 0661684448.
- Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme. Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du Swimrun Estérel Saint Raphaël.
- Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

Art 4 LE MATÉRIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

4.1 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE FOURNI PAR LE PARTICIPANT

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé physiquement et moralement pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

- Le port d'une combinaison ou Shorty (d'épaisseur suffisante) adapté à une température d'eau aux environs de 13 degrés Celsius.
- Un sifflet par participant
- Une bande de contention
- **L'ÉQUIPEMENT SERA VÉRIFIÉ LORS DU RETRAIT DES DOSSARDS**

4.2 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE FOURNI PAR L'ORGANISATION

- Deux dossards
- Deux bonnets

4.3 ÉQUIPEMENT RECOMMANDÉ FOURNI PAR LE PARTICIPANT

- Plaquettes de main (paddles)
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Lunettes de natation ou masque de natation
- Chaussures de sport
- Ravitaillement personnel solide (type gels, barres énergétiques)
- Poche à eau
- Longe élastique entre les 2 binômes
- Bonnet Néoprène
- Téléphone portable
- bouée de signalisation

4.4 ÉQUIPEMENT INTERDIT

- *Tout équipement motorisé*

Art 5 LE CHRONOMÉTRAGE

4

- Le chronométrage est réalisé par l'organisation.
- l'heure de départ est déclenchée par l'organisation, le temps sera arrêté lors du passage sur la ligne d'arrivée.
- Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Les équipes doivent passer les fusibles dans les barrières horaires qui seront données au plus tard durant le briefing course.
- Les équipes qui se présenteront au delà de ces barrières horaires seront mises hors course et disqualifiées.

Le choix du système de chronométrage est laissé à l'appréciation de l'organisation.

Art 6 DOPAGE

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu. En cas de dopage disqualification.

Art 7 RETRAIT DES DOSSARDS ET BRIEFING

Les dossards seront à retirer la veille de la course ou le jour de la course aux heures prévues par l'organisation.

Chaque athlète doit présenter une pièce d'identité valable. Il doit émarger et retirer son sac qui contient :

- un bonnet (doit être toujours visible sous peine de disqualification)
- un dossard (doit être toujours visible sous peine de disqualification)

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course le vendredi 16 mars à 18h00 à Cap Estérel ou le jour de la course dans le bus pendant le transfert jusqu'au départ de la course.

La non présence à ce briefing peut entraîner la disqualification des absents.

Art 8. ANNULATION

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple.), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 50% conservés par l'organisation pour les frais de dossier et des dépenses déjà engagées.

Art 9 REMBOURSEMENT, DÉSISTEMENT ET REMPLACEMENT D'UN BINÔME

- Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Il est cependant possible de transférer l'inscription d'une équipe au complet ou d'une seule personne.
- Au cas où dans un binôme, un participant ou les deux devaient être remplacé par un autre, merci de prendre contact avec l'organisation pour effectuer le remplacement. Cette action est valable une seule fois par binôme.
- Aucun remplacement ne sera possible après le 10/03/2018.
- En cas de non présentation de la licence, aucun remboursement ne pourra être exigé.
- En cas de non présentation du certificat médical valable, aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Au cas où l'organisation jugerait opportun la non participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inopportun, comportement violent ...) dans le but de préserver ledit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Art 10. DROIT À L'IMAGE

Tous les coureurs autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au Swimrun Estérel Saint Raphaël qui se déroulera le 18 mars

2017, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 5 ans.

- Caméra embarquées : Le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
- Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
- Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
- Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par les concurrents.

Art 11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Swimrun Estérel Saint Raphaël s'engage dans le développement durable et à ce titre les organisateurs s'engagent à diminuer leur impact sur la nature, mettre en place un tri sélectif des déchets, une signalétique claire et adaptée autour des zones de déchets.

L'organisation favorise également la promotion d'un dispositif de covoiturage.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

L'organisation a travaillé en amont avec Natura 2000 et l'office national des forêts sur les parcours afin de respecter la faune et la flore sur la totalité des 23 km.

L'organisation s'engage à ne pas utiliser de la bombe de peinture en milieu naturel et à enlever toute la signalétique après la course et à ramasser les éventuels déchets laissés par les coureurs.

Tout participant ne respectant pas l'environnement, la flore et la faune se verra disqualifier sur le champ (jet de détritrus, passage dans des zones non balisés,...).

Art 12. ARBITRAGE

- L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une Mise hors course et/ou Non classé dans les cas suivants :

- Si l'athlète dépasse les temps limites :
- Un temps limite (cut) à 14h00 est prévu au ravitaillement du Poussaï avant l'île d'or.
- Si l'athlète perd ou ne peut présenter son dossard
- Si l'athlète jette ses déchets hors zone de ravitaillement.
- Si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel pendant la course
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur

Art 13 REMISE DES PRIX

- La remise des prix aura lieu le 17 mars vers 16h30 sur la plage de la Baumette à Agay devant la résidence Agathos.

- Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par les athlètes.

- Les 3 premiers du scratch général de chaque catégorie seront récompensés :

- Catégorie homme.
- Catégorie femme.
- Catégorie mixte.

- Pas de récompense par catégorie d'âge.

Art 14 RÈGLES

14.1 Jury de course : Le Jury de course est constitué de 4 membres de l'organisation.

1. Le Jury de course veille au respect du règlement de course

- Il statue sur la suite à donner aux réclamations.
- Il statue sur les disqualifications.
- Il décide des changements de parcours ou des changements dans le règlement.

2. Au moins deux membres du jury sont nécessaires pour pouvoir rendre une décision.

6

3. Le Jury de course est en droit d'utiliser « le bon sens » pour prendre une décision sur une situation qui ne soit pas clairement définie dans le règlement.
4. Toute décision du Jury de course est définitive.

14.2 Réclamations

1. toute réclamation doit être déposée par écrit à l'organisation dans l'heure qui suit la fin de la course.
2. Toute réclamation doit inclure:
 - L'heure et le lieu.
 - Le numéro de l'équipe et la signature des deux membres de l'équipe.
 - Le numéro de l'équipe ou le nom de l'équipe visée par cette réclamation.
 - La raison de cette réclamation.
 - Si possible le nom d'un témoin ou son numéro d'équipe.
3. Toute réclamation ne comportant pas les points mentionnés en 14.2.2 sera ignorée.
4. La décision du jury de course sera communiquée aux équipes concernées dès que possible.

14.3 Disqualification

Toute infraction aux règles entrainera une disqualification.

14.4 Assistance extérieure

Il n'est pas autorisé de recevoir une assistance de personnes extérieures à l'organisation. .
Chaque équipe doit se débrouiller toute seule du début à la fin.

Art 15 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- Par sa participation, chaque membre de l'équipe accepte le présent règlement dans son intégralité.